

FAQ

COMMUNAUTÉS SLOW FOOD

↑ Préambule - Pourquoi avoir choisi de promouvoir le modèle des communautés ?

Le Congrès international de Chengdu a souligné la nécessité pour Slow Food d'un renouveau. Notre mouvement est répandu et enraciné partout, avec ses propres moyens d'action, la possibilité d'interpréter la diversité et de la vivre localement en toute dignité. Nous avons vu émerger ces dernières années la nécessité de nous imposer un changement. Slow Food n'est ni une association classique ni une ONG, mais un mouvement travaillant en réseau, dont elle tire sa plus grande richesse. Voilà pourquoi le Congrès de Chengdu a choisi une organisation sous forme de communautés. Ce terme n'est pas nouveau dans l'histoire de Slow Food ni dans l'histoire des civilisations. Communauté dérive du latin *communitas* et indique la capacité à savoir mettre en commun expériences, problèmes, ressources, connaissances, mais aussi un moyen de se poser et de s'interconnecter. Au cœur de l'idée de communauté, on retrouve le bien commun, qui en l'espèce est lié à la nourriture, à l'environnement, à la vie en société ou à la spiritualité. Et son principe fondateur est la sécurité affective.

↑ 1. Qu'est-ce qu'une communauté Slow Food, quels éléments la définissent ?

Une communauté Slow Food est un groupe de personnes partageant les valeurs du mouvement international Slow Food (réaffirmées dans la Déclaration de Chengdu), s'appuyant sur son idée directrice, à savoir qu'une alimentation bonne, propre et juste est un droit pour tous et que, tant que ce droit sera nié à ne serait-ce qu'un seul individu sur cette planète, Slow Food ne cessera de se battre pour le garantir. Composée d'au moins 10 personnes (ce chiffre peut varier suivant le territoire), elle représente un maillon du réseau Slow Food, tout comme les Conviviums. Elle est constituée pour atteindre un objectif spécifique (par exemple, la protection et la valorisation d'une alimentation locale, la création d'un potager, un projet éducatif, etc.) lié aux objectifs généraux de Slow Food et œuvre sur un territoire déterminé en dialoguant avec le reste du réseau local et régional. Elle s'engage en même temps à renforcer le réseau international et par conséquent à le soutenir de diverses manières.

↑ 2. Que signifie faire partie d'une communauté ?

Faire partie d'une communauté signifie partager son engagement avec des personnes croyant que Slow Food peut contribuer à changer le monde, via la production et la consommation alimentaires. Cela signifie avoir un objectif commun et travailler ensemble pour le réaliser, en organisant des activités diverses (rassemblements, débats, projets avec les producteurs...). Cela signifie contribuer à la croissance et à la diffusion des idées du mouvement international Slow Food, et en même temps en être le porte-parole, embrasser et soutenir un système alimentaire favorisant la dignité, la justice sociale, le respect de l'environnement et de tous les êtres vivants. Cela signifie s'engager au quotidien pour construire une société basée sur la connaissance, les relations, l'ouverture, l'inclusion, la sécurité affective et la participation.

🎯 3. Quels sont les prérequis pour en intégrer une et quels bénéfices en tire-t-on ?

Toutes les personnes se reconnaissant dans les valeurs de Slow Food et souhaitant s'engager personnellement dans leur diffusion et leur mise en pratique, peuvent faire partie d'une communauté : il suffit qu'elles remplissent la Déclaration fondatrice de la Communauté. La communauté et ses membres sont des militants du mouvement, le logo des communautés est mis à leur disposition pour mener leurs activités et ils représentent ainsi Slow Food dans leur objectif d'action. Ceux qui forment une communauté ne le font pas pour le profit ou un retour sur investissement : bien que ceux-ci puissent exister et devenir dans certains cas de véritables stimulants. Ceux qui forment une communauté veulent contribuer à une cause commune, pour soutenir et supporter les défis du mouvement : construire un monde dans lequel chacun a accès à une alimentation bonne, propre et juste.

⚙️ 4. Comment créer une communauté ?

Les personnes intéressées par la création d'une communauté remplissent la Déclaration fondatrice de la Communauté et l'envoient au responsable de territoire, au siège de Slow Food International. Le responsable vérifiera que la déclaration est correctement remplie et l'enverra au Comité exécutif de Slow Food, qui est l'organe validant la communauté et concédant l'usage du nom et de la marque. Le Comité exécutif peut déléguer la validation des communautés aux associations nationales/régionales de Slow Food, lorsqu'elles existent. Le Comité exécutif de Slow Food (ou l'association nationale/régionale déléguée) peut ne pas valider la communauté et décider sa révocation en cas de violation des Statuts internationaux de Slow Food, de la Charte d'utilisation du logo et de ses Consignes pour la collecte de fonds ou de tout document exécutif officiel de Slow Food ou pour un motif justifié. La communauté créée est considérée comme active jusqu'au prochain Congrès international de Slow Food en 2020, suite auquel un renouvellement d'adhésion au mouvement sera proposé.

5. Quelle est la différence avec un Convivium ?

Un Convivium est une entité organisée par des adhérents de Slow Food, c'est-à-dire des individus versant individuellement une cotisation à Slow Food, choisissant de participer activement à la vie sociale, y compris à travers des organismes auxquels est confiée la gouvernance des différents niveaux d'organisation de l'association, comme prévu par les statuts et la loi nationale.

Le Convivium renvoie toujours à un territoire et répond à plusieurs obligations sur ce même territoire : il ne se limite par exemple pas à poursuivre un seul objectif, il représente Slow Food auprès d'autres entités du territoire (institutions, associations, etc.) et est contraint d'accueillir tout citoyen désireux d'adhérer à Slow Food.

Une communauté est un groupe organisé de personnes qui ne sont pas contraintes de verser une cotisation annuelle individuelle pour faire partie de la communauté et ne reçoivent donc pas de carte d'adhérent. La communauté fait référence à un objectif propre, se limite à se représenter elle-même et son objectif, elle n'est pas obligée d'accueillir des personnes extérieures à la communauté. À ce jour, selon les décisions prises à Chengdu, Conviviums et communautés sont égaux et ont le même droit de parole au sein de Slow Food. Slow Food établit sa politique avec une attention et un droit d'écoute identique envers les deux entités.

Toutes les antennes locales sont tenues de dialoguer entre elles sur un même territoire : l'esprit fondateur de Slow Food et les décisions de Chengdu n'admettent aucun conflit d'aucune nature entre des entités agissant sur un même territoire, bien qu'avec des caractéristiques diverses. Le dialogue, la collaboration et la confrontation ne constituent par contre pas de limitation à l'autonomie du Convivium et des communautés dans le cadre de leurs prérogatives, comme prévu par les Statuts de Slow Food et les documents constitutifs.

6. Les membres d'une communauté sont-ils adhérents de Slow Food ?

Pas automatiquement. En signant le document de constitution de la communauté, les individus adhèrent à une entité faisant pleinement partie de Slow Food, mais ses membres n'en sont pas des adhérents, à moins qu'ils ne décident de demander individuellement leur carte à l'association.

7. Les Conviviums vont-ils fermer suite à la création des communautés ?

Non. Les Conviviums existants poursuivront leurs activités, au moins jusqu'au prochain Congrès international de Slow Food, prévu en 2020. Il s'agira donc d'une transition graduelle vers une nouvelle forme d'organisation de Slow Food au niveau international, construite sur la base des expériences qui naîtront dans les deux années à venir.

8. Les adhésions vont-elles disparaître suite à la création des communautés ?

Non. L'adhésion reste une forme répandue et efficace pour rendre un individu directement acteur de la vie de Slow Food. Il est important de maintenir cette modalité d'adhésion, surtout dans les lieux et les contextes où elle se révèle particulièrement efficace.

9. Comment faire lorsque la communauté existe déjà avant d'adhérer à Slow Food ?

Il s'agit d'une situation pouvant arriver en de nombreuses occasions. Les communautés déjà existantes, constituées en associations ou autres organisations, y compris de manière informelle, décident de devenir des communautés Slow Food. Cela ne change rien : dans ces circonstances, il convient de suivre la procédure prévue par le document de constitution de la communauté Slow Food et en ce sens, on parlera toujours de "naissance/fondation de la communauté", car elle voit le jour en tant que communauté Slow Food.

10. Une entité légale peut-elle devenir communauté Slow Food ?

Non, une communauté Slow Food est basée sur un groupe de personnes physiques. Cela n'exclut pas que les représentants d'une association, organisation, coopérative, institut scolaire puissent constituer au niveau individuel une communauté Slow Food.

11. Un Convivium peut-il empêcher la création d'une communauté ?

Non, comme l'indiquent les documents approuvés par les délégués du Congrès international de Chengdu, aucun maillon du réseau, qu'il s'agisse d'un Convivium ou d'une communauté, ne peut empêcher la création d'un autre maillon par un droit de veto. Si un maillon du réseau pense que la communauté ne doit pas être validée pour l'un des motifs précédemment cités (violation prouvée du document de constitution de la communauté, des Statuts internationaux de Slow Food, de la Charte d'utilisation du logo et des Consignes pour les collectes de fonds ou tout autre document d'opérations officiel de Slow Food, ou pour tout motif justifié), il en parlera au Comité exécutif international de Slow Food (ou à la branche nationale/régionale si elle en a le pouvoir), qui prendra la décision finale.

Quel rôle jouent les Conviviums dans l'ouverture de nouvelles communautés ?

Il est fondamental que les premières communautés naissent à l'initiative du réseau local déjà existant. Ce sera principalement le rôle des Conviviums d'identifier et de stimuler la naissance des nouvelles communautés sur leur territoire. Cela pourra avoir lieu soit au sein des réseaux et contacts déjà existants (communautés nourricières de Terra Madre, Sentinelles, Marchés, Jardins potagers...) soit de l'extérieur. Il est également important que les Conviviums jouent un rôle actif dans la relation avec les communautés qui naîtront sur leur territoire, y compris en dehors de leur initiative directe. Les Conviviums peuvent jouer un rôle fondamental dans

l'affirmation effective du modèle des communautés dans la future organisation de Slow Food.

13. Qui informe les responsables locaux (responsables et comités directeurs de Conviviums, porte-parole des communautés) de l'ouverture de nouvelles communautés sur un territoire ?

À la création d'une nouvelle communauté, les données de contact et l'objectif de sa création apparaissent sur le site de Slow Food, dans la section dédiée au réseau. De plus, le responsable local au siège de Slow Food préviendra les responsables locaux et les mettra en contact avec le nouveau maillon du réseau.

14. Un engagement économique est-il obligatoire pour créer une communauté ?

Non. Mais un engagement précis de soutien au mouvement international est obligatoire. Le type de soutien pourra varier suivant les contextes culturels, sociaux, politiques, économiques et sera décidé en accord entre les communautés et le Comité exécutif international (ou les autres entités déléguées). Des communautés fourniront par exemple de leur temps, d'autres donneront des sommes importantes, mais le point fondamental sera le soutien aux projets internationaux constituant une part non négligeable de notre identité, comme l'Arche du Goût, les Sentinelles, les Jardins potagers, Terra Madre ou les campagnes. Chaque pays se verra attribuer une part minimum, qui constituera une base indicative pour établir les niveaux de contribution.

15. La communauté peut-elle utiliser le logo Slow Food ?

Chaque communauté aura le droit d'utiliser le logo exclusivement pour les activités liées à l'objectif et aux projets à l'initiative de la communauté. L'usage du logo sera réglementé par la Charte d'utilisation du logo et par les Consignes pour les collectes de fonds. L'usage du logo sera donc, entre autres, exclu sur les produits (alimentaires ou non). Le logo doit être créé et fourni par Slow Food, aucune communauté ne peut créer son propre logo ni modifier celui fourni par Slow Food.

	Convivium Slow Food	Communauté Slow Food
CRÉATION	Signature du Protocole par le responsable	Signature de la Déclaration par les fondateurs
CRITÈRES	"- Minimum 5 membres fondateurs - 20 membres après la 1ère année d'existence - Minimum 3 actions par an"	"- Minimum 5 signataires de la déclaration - Définition d'un objectif - Définition d'un plan d'action pluriannuel - Présentation d'un rapport d'impact annuel"
NOM	Issu d'une zone géographique	Issu d'une zone géographique et de l'objectif poursuivi
MEMBRES	Seuls les adhérents Slow Food proactifs font partie du Convivium	Individus souscrivant à la déclaration
LES MEMBRES SONT-ILS ADHÉRENTS SLOW FOOD ?	Oui	Pas nécessairement. Ils sont membres d'une communauté faisant partie intégrante de Slow Food. S'ils le souhaitent, ils peuvent adhérer à Slow Food individuellement.
RENOUVELLEMENT	Chaque membre doit renouveler son adhésion annuellement.	La déclaration est révisée tous les 3-4 ans, idéalement, d'un Congrès international à l'autre
COTISATION	Obligatoire sur une base annuelle via le renouvellement d'adhésion des membres	Les membres de la communauté n'ont pas d'obligation de verser une contribution individuelle. Un engagement économique de la communauté est toutefois obligatoire, sauf si les conditions ne le permettent pas et que d'autres formes de soutien sont envisagées.
GESTION	Par un responsable, appuyé par un comité	Par un comité qui nomme un porte-parole